



Mairie de Marillet
14 rue des Ajoncs
85240 MARILLETT
Tél. : 02.51.00.46.34
Mail : commune.marillet@orange.fr

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Samedi 23 août 2025
À 10h00

PROCÈS-VERBAL

I.	INTRODUCTION.....	2
II.	POUR DELIBERATION	2
II.1	APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 JUIN 2025	2
II.2	ACCES AUX DROITS - APPROBATION D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LA MISE EN ŒUVRE DU DISPOSITIF « TERRITOIRE ZERO NON RECOURS » (TZNR) ET LA CREATION D'UN « LIEU D'INFORMATION ET D'ECOUTE NUMERIQUE ET SOLIDAIRE » (LIENS) SUR LA COMMUNE	3
II.3	ELAGAGE – TIRAGE AU SORT POUR LA VENTE DES STERES DE BOIS.....	5
II.4	EGLISE – INSTALLATION DE DAUPHINS : APPROBATION DU DEVIS	6
II.5	LOGEMENT COMMUNAL – AVENANT AU BAIL DE LOCATION SUITE A L'INSTALLATION D'UNE POMPE A CHALEUR.....	6
II.6	ASSURANCES DES RISQUES STATUTAIRES DU PERSONNEL – CONTRAT GROUPE 2026-2029 PROPOSE PAR LE CENTRE DE GESTION.....	7
II.7	POTEAU INCENDIE - LA TAUVERE – APPROBATION DU DEVIS.....	7
III.	QUESTIONS DIVERSES	8
III.1	SCOM – RAPPORT ANNUEL 2024	8
III.2	SDIS – VENTE DE GRE A GRE DE DEUX VEHICULES REFORMES	8
III.3	COURRIER DE REMERCIEMENT DE L'ASSOCIATION UNC FAYMOREAU-MARILLETT.....	8
III.4	SECRETARIAT DE LA MAIRIE	8

I. INTRODUCTION

Le Conseil municipal de la commune de Marillet a été convoqué le mercredi 6 août 2025. Ce même jour, la convocation a été affichée.

Il s'est réuni en séance ordinaire à la salle communale, 14 rue des Ajoncs 85240 MARILLET, le samedi 23 août 2025 à 10h00, sous la Présidence de Madame le Maire, Ghislaine LESAUVAGE ;

Après appel nominal des conseillers municipaux, Mme Le Maire a constaté que le quorum posé par l'article L.2121-17 du Code général des collectivités territoriales (les conseillers absents excusés et ceux ayant donnés mandat n'entrent pas dans le calcul du quorum) était rempli, à l'ouverture et pendant tout le cours de la séance, et que le Conseil pouvait valablement délibérer. Il a été précisé que les conseillers municipaux se retirant de la salle des délibérations avant la fin de la séance devaient faire connaître au Maire leur souhait de se faire ou non représenter, et que leur départ sera mentionné au procès-verbal. Le départ d'un conseiller mettant fin au quorum provoquera l'interruption de la partie délibérative de la séance.

Madame le Maire a également cité les pouvoirs reçus de façon écrite et nominative, un conseiller ne pouvant détenir qu'un seul pouvoir.

En début de séance :

Etaient présents : Ghislaine LESAUVAGE - Michel DE CASTELLAN - Thierry FRELAND - Marc LESAUVAGE - Sylvie SAMACOÏTS - Bernard CAPEL - Marie-Astrid de CASTELLAN - Cécile DE FOUGEROLLE

Absente mais représentée : Danièle CHEVREAU (représentée par Ghislaine LESAUVAGE)

Absent excusé : Nicolas TALON

Nombre de conseillers en exercice : 10

Nombre de conseillers présents : 8

Nombre de conseillers absents ayant donné pouvoir : 1

Nombre de conseillers absents n'ayant pas donné pouvoir : 1

Le quorum d'au moins 6 conseillers siégeant étant atteint, le Maire a ouvert la séance à 10h00.

Le Conseil municipal a nommé Madame Sylvie SAMACOÏTS comme secrétaire de séance :

- en charge d'assister le Maire pour la vérification du quorum, la validité des pouvoirs et le bon déroulement des scrutins ;
- et en charge de contrôler la rédaction, la rectification ou la modification du présent procès-verbal (le cas échéant avec mention de la cause empêchant la signature).

Il est rappelé que le procès-verbal de séance, dès qu'il sera définitivement adopté sera affiché aux portes de la Mairie avec visa du Maire et du secrétaire de séance.

II. POUR DELIBERATION

II.1 APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 JUIN 2025

Délibération n°2025D39

Vu l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 ;

Ouï la lecture du procès-verbal par le Maire ;

Le Conseil municipal a décidé, à l'unanimité, des membres présents et représentés :

- d'approuver le procès-verbal valant compte rendu de la séance du Conseil municipal en date du 6 juin 2025 ;
- d'autoriser Madame le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Transcription sommaire des débats : sans observations

❖

II.2 ACCES AUX DROITS - APPROBATION D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LA MISE EN ŒUVRE DU DISPOSITIF « TERRITOIRE ZERO NON RECOURS » (TZN) ET LA CREATION D'UN « LIEU D'INFORMATION ET D'ECOUTE NUMERIQUE ET SOLIDAIRE » (LIENS) SUR LA COMMUNE

Délibération n°2025D40

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P) ;

Vu le décret n° 2021-1644 du 14 décembre 2021 relatif à la gouvernance des services aux familles et au métier d'assistant maternel, renforçant et précisant le cadre partenarial de ces champs ;

Vu l'arrêté n° 2022-DDETS-17 portant création du Comité Départemental des Services aux Familles de la Vendée ;

Vu l'installation du Comité Départemental des Services aux Familles de la Vendée le 22 février 2022, en application de l'arrêté n° 2021-1644 susvisé ;

Vu le second Schéma Départemental des Services aux Familles 2022-2025 de la Vendée, constituant le plan d'actions du Comité Départemental des Services aux Familles, signé le 6 juillet 2022 par l'Etat, le Département de la Vendée, l'association des Maires et Présidents de communautés de communes de Vendée et la Caisse d'Allocations Familiales, et notamment son axe 4 « accès aux droits » ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2024-DCL-BICB-228 du 21 mars 2024 portant modification des statuts de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie et plus précisément l'article 2 groupe 2.3 Action sociale ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° C007/2024 en date du 8 février 2024 portant modification de l'intérêt communautaire et notamment le groupe 2.3 Action sociale précisant qu'est d'intérêt communautaire « *Animation du réseau pour la lutte contre le non-recours aux droits sociaux sur le territoire* » ;

Vu le Plan Local Unique Santé Social Famille (PLUSSF) 2020-2023 et notamment la fiche action n° 8 en lien avec l'accès aux droits, intitulée « *Mise en place d'un dispositif de repérage des personnes en difficulté dans les démarches sociales et de santé* » ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° C248/2024 en date du 17 octobre 2024 approuvant le Plan Local Unique Santé Social Familles 2025-2029 entre la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie, la Caisse d'Allocations Familiales de la Vendée et l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire ;

Vu le Plan Local Unique Santé Social Familles de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie 2025-2029, signé le 10 décembre 2024 et notamment son axe 1 « Améliorer l'accès aux droits, aux informations et à une offre de santé de qualité » ;

Vu la loi 3DS relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale adoptée définitivement par l'Assemblée nationale et le Sénat les 8 et 9 février 2022, et notamment son article 133 ;

Vu l'Appel À Projets relatif à l'expérimentation « Territoire Zéro Non Recours » lancé le 31 mars 2023, en application de l'article 133 de la loi 3DS susvisé ;

Vu les lettres de soutien adressées à la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie par la Caisse d'Allocations Familiales de la Vendée en date du 27 mai 2023, la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de la Vendée et la Mutualité Sociale Agricole Loire-Atlantique Vendée toutes 2 en date du 24 mai 2023 ;

Vu la délibération n° C136/2023 du Conseil communautaire en date du 22 juin 2023 portant approbation de l'engagement de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie dans le dispositif expérimental « Territoire Zéro Non Recours » ;

Vu le dépôt de candidature de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie en date du 25 mai 2023 sur l'Appel À Projets de l'expérimentation « Territoire Zéro Non-Recours » ;

Vu la réponse positive apportée par l'Etat à la candidature de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie adressée le 3 juillet 2023 ;

Vu le décret n° 2023-602 du 13 juillet 2023 relatif à la mise en œuvre d'une expérimentation territoriale visant à réduire le non-recours aux droits sociaux ;

Vu l'arrêté du 4 août 2023 établissant la liste des territoires sélectionnés participant à une expérimentation territoriale visant à réduire le non-recours aux droits sociaux et notamment son article 1 « Les collectivités territoriales et établissements publics de coopération intercommunale sélectionnés pour participer à l'expérimentation visant à réduire le non-recours aux droits sociaux mentionnée à l'article 133 de la loi du 21 février 2022 susvisée sont : [...] la communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie, Vendée, Pays de la Loire » ;

Vu la délibération n° C261-2023 du Conseil communautaire en date du 7 décembre 2023 approuvant la convention pluriannuelle relative au déploiement de l'expérimentation « Territoire Zéro Non-Recours » sur l'ensemble de sa durée et de son organisation sur le territoire ;

Considérant que la convention a été conclue avec l'Etat le 13 décembre 2023 pour déployer ce dispositif sur une durée de 3 ans soit du 01/08/2023 au 31/07/2026, étant précisé que ses modalités de financement établi à 397 000 € pour 3 ans correspondent pour l'année 2023-2024 à 105 333 € et seront confirmées par voie d'avenant à compter de la 2^{ème} année ;

Considérant le plan d'actions défini par la Communauté de communes dans le cadre de sa réponse à l'Appel À Projets et notamment la création de Lieux d'Informations et d'Ecoute Numériques et Solidaires (LIENS) dans chaque commune du territoire ;

Le Conseil municipal a décidé, à l'unanimité, des membres présents et représentés :

- d'approuver le partenariat à intervenir avec la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie, pour la mise en œuvre du dispositif « Territoire Zéro Non Recours » (TZN), notamment par la mise en place d'un LIENS sur la commune, ceci afin de permettre l'information des usagers sur les services et droits associés ; et à la Communauté de communes et son service

d'accès aux droits, d'assurer ses missions en étant présent sur la commune ;
- d'autoriser le Maire à signer la dite convention ainsi que tous actes y afférents.

Transcription sommaire des débats : sans observations



II.3 ELAGAGE – TIRAGE AU SORT POUR LA VENTE DES STERES DE BOIS
Délibération n° 2025D41

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 2025D10 en date du 24 janvier 2025 du Conseil municipal ;

Considérant le Marillet Info du mois de mars stipulant la vente de stères de bois et la possibilité de candidater ;

Considérant les candidatures reçues en mairie ;

Considérant que le nombre de stères ;

Considérant qu'un tirage au sort n'est pas nécessaire vu le nombre de candidat ;

Le Conseil municipal a décidé, à l'unanimité, des membres présents et représentés :

- de vendre les stères de bois, aux personnes ci-dessous :
 - o Monsieur THOMAS Holitzia – 14 rue du Commerce ;
 - o Monsieur MARC Roger – 1 rue du Commerce ;
 - o Madame SCOTT Patricia – 13 La Landremière ;
 - o Monsieur POITEVIN Eddy – 10 rue de la Marronière
- De préciser que chaque personne mentionnée ci-dessus percevra entre 1 et 1,5 stères selon le nombre de stères réellement coupés ;
- De préciser qu'une convention de vente de stères de bois sera signée avec chaque candidat avant le jour de l'élagage ;
- De préciser que si la convention n'est pas signée avant le jour de l'élagage, le candidat ne pourra pas récupérer de stères ;
- De préciser que les stères devront être retirés par les soins du candidat, le jour de l'élagage ;
- De préciser que les candidats seront informés de la date de retrait lorsqu'elle sera connue par la mairie ;
- d'autoriser le Maire à signer lesdites conventions ainsi que tous actes y afférents.

Transcription sommaire des débats : sans observations



II.4 EGLISE – INSTALLATION DE DAUPHINS : APPROBATION DU DEVIS

Délibération n°2025D42

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant le nécessité d'installer les sept dauphins manquants sur l'Eglise Saint-Pierre ;

Considérant le devis proposé par l'entreprise COVREOR ;

Le Conseil municipal a décidé, à l'unanimité, des membres présents et représentés :

- d'approuver le projet d'installation de 7 dauphins su l'Eglise Saint-Pierre ;
- d'approuver le devis n°D00168 en date du 6 juin 2025 de l'entreprise COVREOR d'un montant de 814,45 € HT soit 977,34 € TTC pour l'installation des 7 dauphins en fonte coudés sans lèvre peint avec le RAL 7037 ;
- D'autoriser le Maire à accomplir et signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Transcription sommaire des débats : sans observation

❖

II.5 LOGEMENT COMMUNAL – AVENANT AU BAIL DE LOCATION SUITE A L'INSTALLATION

D'UNE POMPE A CHALEUR

Délibération n°2025D43

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le bail d'habitation signé en date du 19 mai 1995 pour le logement situé sis 23 rue des Ajoncs ayant pris effet le 1^{er} juillet 1994,

Vu l'avenant au bail de location signé en date du 8 juin 2016 stipulant que l'entretien annuel du dispositif d'assainissement non collectif est refacturé aux locataires,

Vu l'arrêté n°2021-09-12 A013 en date du 15 septembre 2021 portant sur la modification de la numérotation dans la rue des Ajoncs transformant le n°23 rue des Ajoncs en n° 16 rue des Ajoncs,

Vu l'avenant au bail d'habitation signé le 3 juin 2022 portant sur la modification de la numérotation,

Considérant la nouvelle installation d'une pompe à chaleur dont la maintenance doit être effectuée une fois par an,

Considérant qu'il est nécessaire de s'assurer du bon entretien de cette pompe à chaleur,

Le Conseil municipal a décidé, à l'unanimité, des membres présents et représentés :

- de faire intervenir une entreprise de maintenance pour la pompe à chaleur installée au 16 rue des Ajoncs au nom de la mairie ;
- de refacturer l'intervention de maintenance pour la pompe à chaleur aux locataires du 16 rue des Ajoncs en effectuant un titre du montant facturé par l'entreprise ayant intervenue ;

- D'autoriser le Maire à accomplir et signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Transcription sommaire des débats : sans observation



II.6 ASSURANCES DES RISQUES STATUTAIRES DU PERSONNEL – CONTRAT GROUPE 2026-2029 PROPOSE PAR LE CENTRE DE GESTION

Délibération n°2025D44

Vu le code général de la Fonction publique,

Vu le code général des Collectivités Territoriales,

Vu le code des assurances,

Vu le Code de la commande publique,

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application du deuxième alinéa de l'article 26 de la loi n° 85-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Vu la délibération n° 2024D46 du Conseil municipal en date du 6 décembre 2024 donnant mandat au Centre de Gestion en vue de la souscription au contrat groupe d'assurance,

Considérant l'échange entre Madame CADIOU, responsable du dossier au Centre de gestion et Madame le Maire,

Considérant que suite à l'échange susmentionné, la commune pourra prétendre, si elle emploie un agent, au contrat groupé 2026-2029 par délibération,

Le Conseil municipal a décidé, à l'unanimité, des membres présents et représentés :

- De ne pas donner suite au contrat groupé 2026-2029 proposé par le Centre de Gestion de la Vendée

Transcription sommaire des débats : Madame le Maire a précisé qu'elle a eu un échange téléphonique avec Madame CADIOU, responsable du dossier au Centre de Gestion qui lui a précisé, qu'ayant déjà délibéré, fin 2024, pour donner mandat, il conviendra de prendre une délibération quant aux modalités si la commune emploie un agent. Pour l'instant, il n'est pas nécessaire de donner suite.



II.7 POTEAU INCENDIE - LA TAUVERE – APPROBATION DU DEVIS

Délibération n°2025D45

Vu le code général des Collectivités Territoriales,

Vu le courrier reçu en date du 6 juin 2025 du SDIS 85 nous informant d'une anomalie sur le poteau incendie n° 136-0003 situé à la Tauvère,

Considérant le passage du technicien de la SAUR afin de remédier à cette anomalie,

Considérant le devis n°0310229511 en date du 1^{er} août 2025 de la SAUR,

Considérant la nécessité de remettre en service le poteau incendie situé à La Tauvrière pour la sécurité publique,

Le Conseil municipal a décidé, à l'unanimité, des membres présents et représentés :

- D'approuver le devis n°0310229511 en date du 1^{er} août 2025 de la SAUR pour le changement de la tige de manœuvre, des joints de tête et de pied du poteau incendie n°136-0003 situé à La Tauvrière ;
- d'autoriser le Maire à signer tout acte afférent à l'exécution de la présente délibération.

Transcription sommaire des débats : sans observation



III. QUESTIONS DIVERSES

III.1 SCOM – RAPPORT ANNUEL 2024

Les Elus ont pris acte du rapport annuel 2024 su SCOM.

III.2 SDIS – VENTE DE GRE A GRE DE DEUX VEHICULES REFORMES

Les Elus ont pris acte de la vente des véhicules du SDIS. Ils ne souhaitent pas donner suite.

III.3 COURRIER DE REMERCIEMENT DE L'ASSOCIATION UNC FAYMOREAU-MARILLET

Les Elus ont pris acte du courrier de remerciement de l'association UNC Faymoreau-Marillet.

III.4 SECRETARIAT DE LA MAIRIE

Madame le Maire a précisé que la secrétaire générale de la mairie sera employée, à compter du 1^{er} octobre 2025, à temps complet, par la mairie de Loge-Fougereuse.

La commune de Marillet devra traiter avec la commune de Loge-Fougereuse pour la mise à disposition et non plus avec la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie à compter de cette date.

Pour la mise à disposition de Madame Elodie BERNEAU, compte tenu de quelques dissensions entre elle et Madame le Maire, après débat, il est convenu de réunir le conseil municipal, au plus tôt, pour prendre une décision de maintien ou de consultation.

Plus rien n'étant à délibérer, le Maire a levé la séance à 11h20

Fait au siège de la Mairie de Marillet, le 5 septembre 2025

La Secrétaire de séance
Sylvie SAMACOÏTS

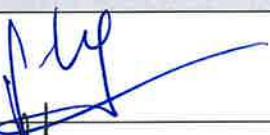
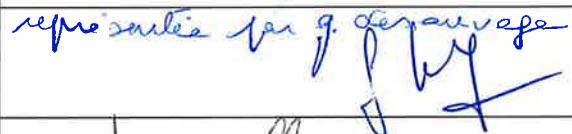


Le Maire,
Ghislaine LESAUVAGE



Feuille de présence

**Séance du Conseil municipal
du 23 août 2025**

NOM PRENOM	SIGNATURE
Ghislaine LESAUVAGE	
Michel de CASTELLAN	
Thierry FRELAND	
Bernard CAPEL	
Daniele CHEVREAU	
Marie-Astrid de CASTELLAN	
Cécile de FOUGEROLLE	
Marc LESAUVAGE	
Sylvie SAMACOÏTS	
Nicolas TALON	